

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (UFR LCSH), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, UFR de Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, UFR de Pharmacie, UFR d'Odontologie, de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-078 portant organisation des élections des représentants aux conseils de composantes de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les listes électorales en vue des élections aux conseils de composante de l'EPE UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des composantes concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 février 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis au contrôle de légalité le

17 FEV. 2021

- Publié le

17 FEV. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.